Pour faire une demande de logement, il faut avoir la citoyenneté française ou être ressortissant européen. Pour les personnes étrangères (hors CEE), il faut avoir un titre de séjour régulier.



Déposer une première demande

Cette demande peut être indifféremment enregistrée la première fois comme suit :

- Directement en ligne : www.demande-logement-social.gouv.fr
- Auprès d'un guichet enregistreur (la mairie, les bailleurs sociaux, le 1% patronal) muni d'un imprimé CERFA dûment complété par vos soins.

Selon votre situation, il faudra fournir obligatoirement pour le dépôt d'une première demande, la photocopie de :

- La carte nationale d'identité du demandeur principal ou du passeport en cours de validité (Français ou CEE)
- Le titre de séjour, valide du demandeur principal (Hors CEE)

L'imprimé CERFA peut être retiré à l'accueil de l'hôtel de ville ou du CCAS. Il est, également, téléchargeable sur internet www.demande-logement-social.gouv.fr

Pour le renouvellement

La demande de logement est valable 1 an. Il faut obligatoirement renouveler sa demande pour continuer à être inscrit en tant que demandeur de logement social.

Deux mois avant la date anniversaire du renouvellement, vous recevrez un SMS ou un mail vous invitant à renouveler la demande.
Si vous n'avez pas communiqué votre numéro de portable et/ou adresse mail lors de l'enregistrement, vous recevrez un courrier d'invitation au renouvellement.
ATTENTION : il vous appartient de renouveler votre demande. Le défaut de réception du SMS ou des courriers de rappel ne peut être un motif valable de non renouvellement de la demande. Si celle-ci est radiée , vous ne pourrez pas invoquer ces motifs.

Le renouvellement peut être enregistré :

- En ligne www.demande-logement-social.gouv.fr
- Déposer ou envoyer un formulaire, de préférence, au service d'enregistrement de votre commune d'habitation.

Une fois votre demande de renouvellement enregistrée, vous recevrez une attestation de renouvellement. Si vous ne la recevez pas, passé un délai d'1 mois, prenez contact auprès du service habitat.

Pour plus de renseignements sur toutes les démarches ou questions sur la demande de logement social, nous vous invitons à consulter le site de la DRIHL.

Les délais

Aujourd'hui, compte-tenu de la faible libération de logements et du nombre croissant de demandeurs, un délai d'attente est inévitable. Ce délai est d'autant plus long que votre demande de relogement portera sur des grandes surfaces et/ou des critères spécifiques : ascenseur, choix d'un quartier, choix d'un étage. Plus la demande va être précise, plus l'attente risque de s'allonger.

Le faible taux de déménagement des ménages, les taux de séparation des couples et l'augmentation de la population participent à la difficulté d'attribution d'un logement dans des délais raisonnables.

La proposition de logement

En cas de vacance et sauf en cas d'insuffisance du nombre de candidats, l’obligation est d’examiner au moins trois dossiers pour un même logement à attribuer (Loi DALO) en fonction de la composition familiale, des revenus et de l’ancienneté de la demande, approuvés en premier lieu par la commission Mairie. Après approbation, les dossiers sont envoyés au bailleur concerné.
La décision finale d'attribution appartient à la commission pilotée par chaque bailleur.
La commission d'attribution bailleur peut donner lieu à acceptation ou refus du dossier en raison du niveau de ressources, de la composition familiale, de l'existence d'une dette locative, de la situation au regard de l'emploi ou de l'insertion, de la régularité des documents fournis par les candidats, etc.

Le service habitat

Centre communal d'action sociale (CCAS)
26-28, avenue Damiette
95110
Sannois
Tél. 01 39 98 35 00
logement@sannois.fr

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Fermé au public les mardi et jeudi

Infos pratiques

Pour vos questions administratives : Allô service public : 3939.

Pour obtenir un hébergement en cas d’urgence : Composer le 115.

Liens utiles
Infos et demande de logement social en ligne
Plus d'info sur le site de la DRIHL